REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE POTELIÈRES

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION N° 2026/06

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération 2026/05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à **trois** le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **M. BONNEFOI Thierry** en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. BONNEFOI Thierry, troisième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'étude et au suivi des **travaux**, à la gestion de la **voirie**, à l'entretien des **bâtiments** et des **espaces verts** ainsi que **l'administration des biens communaux**.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 01 avril 2026, M. BONNEFOI Thierry troisième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **travaux, voirie, bâtiments et espaces verts**

- Etude et suivi des travaux hors réseaux
- Aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux)
- Aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics communaux et espaces verts.
- Aménagement, entretien et nettoyage du cimetière,
- Gestion des salles municipales et terrains de sport,
- Suivi et entretien bâtiments communaux
- Visites de sécurité
- Administration hivernage véhicules et appartements.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

Accusé de réception en préfecture
030-213002041-20260401-2026ARR06-AI
Reçu le 02/04/2026

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Potelières, le 01 avril 2026

Jean-Paul ANDRÉ

Maire de POTELIÈRES



Accusé de réception en préfecture
030-213002041-20260401-2026ARR06-AI
Reçu le 02/04/2026